


Recommandation régionale de la Carsat Bretagne n°2

Sécurisation des scies à ruban

Adoptée le 20 octobre 2016 en CTR3 avec effet le 1^{er} mars 2017



| | |
|---|--------|
| 1 Préambule | page 2 |
| 2 Champ d'application | page 2 |
| 3 Définition des scies à ruban | page 2 |
| 4 Objectifs de la recommandation | page 3 |
| 5 Principes de prévention | page 3 |
| 6 Démarche de prévention | page 3 |
| 7 Modalités d'application | page 4 |
| Annexes | |

1 Préambule

Une analyse de 175 accidents sur des scies à ruban, en Bretagne, générant près de 14 000 jours d'arrêt de travail, soit un arrêt moyen de 80 jours, a été réalisée.

Pour rappel, la durée moyenne d'arrêt suite à AT est de 51 jours pour l'ensemble des accidents sur la région Bretagne.

Ce type d'accident est susceptible de générer des incapacités permanentes.

Ces accidents sont lourds de conséquence pour la victime et l'entreprise.

Pour la victime, les séquelles sont souvent irréversibles (amputation) et peuvent générer une inaptitude au poste et entraîner alors une perte d'emploi.

L'entreprise, quant à elle, doit supporter les coûts directs liés aux taux de cotisation majorés. Pour les entreprises du CTN D, le coût moyen par accident impacté sur le compte employeur est de 4 009 € en 2015. L'entreprise supporte également les coûts indirects liés au remplacement, à la formation, au reclassement, générés par l'accident. Sont à prendre en compte également les risques juridiques (faute inexcusable...) et la difficulté de recruter du personnel qualifié dans le secteur de la découpe alimentaire.

2 Champ d'application

Toutes entreprises du CTN D, et toutes entreprises intervenantes, dans le cadre de l'intérim ou de la prestation de service, utilisant des scies à ruban, que ce soit dans une action de production, de maintenance ou de nettoyage.

3 Définition des scies à ruban

Les scies à ruban pour les produits agroalimentaires sont des machines polyvalentes destinées à la découpe de tous types de produits alimentaires. Ces produits peuvent être de la viande (de boucherie, de porc ou de volaille), des os, des crustacés (de tailles diverses comme les tourteaux, homards, langoustes, etc.), des poissons (en filets ou non), ou encore des légumes sous forme de pains surgelés.

La matière travaillée peut être fraîche, raidie (passage bref en surgélateur pour faciliter certaines opérations de tranchage) ou congelée (surgelée).

Une même scie à ruban est aussi bien utilisée dans des petites et moyennes entreprises, dans l'artisanat (boucheries, traiteurs...), dans les grands groupes industrialisés que dans les supermarchés et les hypermarchés.

Un même modèle peut avoir des usages différents, allant de la coupe de pièces calibrées de quelques centimètres à la découpe de grosses pièces, comme par exemple :

- découpe ponctuelle de petites pièces (os en boucherie artisanale à la demande du client)
- découpe d'un grand nombre de pièces différentes en séries ou pas (découpes de différents morceaux en supermarchés, découpe complète d'une volaille etc.)
- une seule et même découpe (découpe spécifique de carapace de tourteau, etc.).

4 Objectifs de la recommandation

Promouvoir une démarche adaptée aux entreprises industrielles et au milieu artisanal visant à supprimer ou réduire les risques et la sinistralité liés aux opérations de sciage dans l'agro-alimentaire, en s'appuyant sur l'ED 6227 de l'INRS.

Celle-ci permettra de s'interroger et de mettre en place des actions correctives concernant :

- la nécessité de maintenir l'opération de sciage
- l'adéquation de la scie aux coupes réalisées
- la conformité de l'équipement de travail dans toutes les phases de travail
- l'implantation de la scie dans un environnement isolé des zones de passage
- la formation initiale et continue des opérateurs.



ED 6227

5 Principes de prévention

Les obligations de l'employeur et les principes de prévention associés concernant la conception et l'utilisation (en mode production, maintenance et nettoyage) en sécurité des équipements de travail sont précisées dans le Code du travail et dans l'ED 6227 de l'INRS qui concerne la sécurisation des scies à ruban dans l'agroalimentaire.

6 Démarche de prévention

Évaluation des risques :

Un état des lieux devra être effectué préalablement à toute démarche, les notions à prendre à compte seront : fréquence d'utilisation, nombre d'opérateurs concernés, statut (catégorie socio-professionnelle) des opérateurs, formation des opérateurs, variété des produits, variété des coupes, environnement du travail (ambiance thermique, humidité, bruit, flux de personnes et de matières, éclairage).

Le préalable à la mise en œuvre de mesures de prévention est l'évaluation des risques que l'employeur doit effectuer conformément aux textes applicables.

S'ils existent, l'employeur devra s'assurer le concours du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel (DP) lorsqu'ils exercent les missions du CHSCT à titre supplétif.

Les mesures décrites dans la recommandation peuvent servir de référentiel à la construction d'un plan d'actions de prévention en fonction de l'évaluation, de la hiérarchisation des risques et des actions à mener.

Cette liste n'est pas exhaustive, des mesures de prévention d'efficacité équivalente peuvent être mises en œuvre.

Les points qui méritent une attention particulière concernant les scies à ruban sont :

- l'analyse de la pertinence du besoin d'utilisation de l'outil de sciage et de son type dans le process
- la conformité dans le cadre de l'utilisation, du nettoyage et de la maintenance
- la formation des salariés à son utilisation, sa maintenance et son nettoyage
- la prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste.

7 Modalités d'application

Utilisation dans le secteur industriel

1 Analyse de la pertinence du besoin d'utilisation de l'outil de sciage et de son type dans le process

Cette analyse aura pour but de supprimer ou réduire le risque en annulant l'opération de sciage par une modification du process, en l'automatisant ou en éloignant l'opérateur :

- rendre l'accès impossible à la lame
- guider le produit à distance
- utiliser un dispositif de guidage mécanisé
- réaliser l'opération sur un équipement non dangereux ou moins dangereux.

Pour ces opérations, suivre la démarche préconisée dans l'ED 6227.

2 Conformité dans le cadre de l'utilisation, du nettoyage et de la maintenance

Équipements existants :

Si la suppression ou la substitution ne sont pas possibles, un examen de conformité devra être réalisé, selon les textes et directives machines en vigueur.

Si le matériel est non conforme, il devra être mis en conformité. En cas d'impossibilité, l'outil devra être mis au rebut.

Nouvel équipement :

Préalablement à l'achat, les exigences de conformité et d'ergonomie devront être intégrées dans un cahier des charges. Avant toute mise en service, un examen de conformité devra être réalisé dans la situation de travail.

En ce qui concerne les phases nettoyage et maintenance, l'analyse des risques devra permettre de s'assurer que toutes les opérations peuvent être effectuées en sécurité et en intégrant les règles d'ergonomie.

3 Formation des salariés à l'utilisation, la maintenance et le nettoyage

Il serait souhaitable que ces principes d'utilisation en sécurité soient intégrés dans les cursus de formation initiale et continue.

4 Prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste

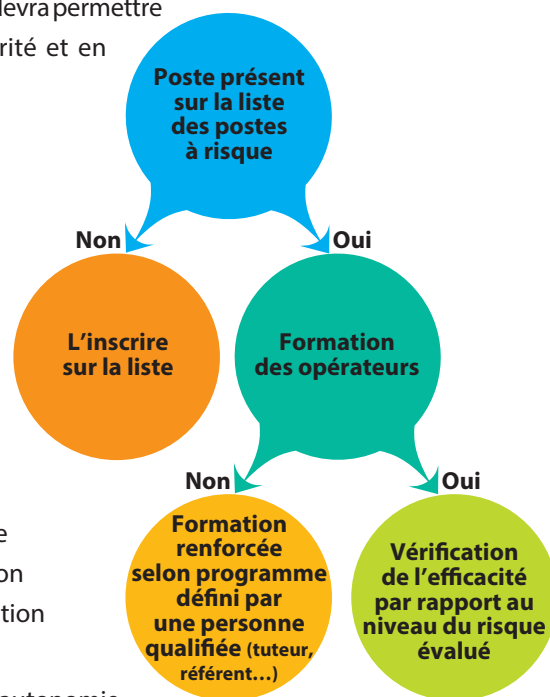
Si un élément dangereux (lame de scie notamment) est encore accessible, la scie à ruban doit être utilisée dans un environnement tel que l'opérateur ne puisse pas être gêné ou perturbé par ce qui l'entoure.

L'analyse des conditions d'exécution de la tâche (capacité à anticiper le travail, réalisation spécifique à la demande du client ou d'une série, opération de maintenance ou nettoyage) permettra de mettre en place une organisation adaptée pour limiter les situations de risques.

L'opérateur devra pouvoir garder la maîtrise de sa cadence et disposer d'une autonomie d'organisation de son travail.

L'implantation du poste devra prendre en compte :

- l'absence de passage de personnes ou de chariots à proximité
- la vue dégagée de l'opérateur sur son environnement de travail
- un environnement sonore limité pour ne pas perturber l'opérateur
- un éclairage du poste de travail suffisant en privilégiant l'éclairage naturel
- l'ergonomie dans l'aménagement de la machine au poste de travail.



Utilisation dans le secteur artisanal

1 Analyse de la pertinence du besoin d'utilisation de l'outil de sciage et de son type dans le process

Cette analyse aura pour but de réduire l'utilisation de la scie à ruban.

2 Conformité dans le cadre de l'utilisation, du nettoyage et de la maintenance

Dans le domaine artisanal, les types de scies utilisées sont, soit posées sur table, soit sur empattement.

Le type de scie, sa capacité et sa stabilité devront être en adéquation avec les coupes à effectuer.

Si l'équipement est non conforme, il devra être remplacé.

3 Formation des salariés à l'utilisation, la maintenance et le nettoyage

Il serait souhaitable qu'une formation à l'utilisation en sécurité des scies à ruban soit intégrée à la formation initiale en CFA.

Cette formation devra également être intégrée dans la formation continue, en priorité pour les maîtres d'apprentissage.

Ce cursus de formation intégrera des notions de base liées à l'acquisition de machines conformes.

4 Prise en compte de l'environnement de travail dans la sécurité du poste

Dans le secteur artisanal :

- vérifier l'adéquation entre la tâche à réaliser et la scie à disposition
- utiliser un poussoir manuel pour éloigner les mains de la scie
- régler le guide-lame en fonction du produit à couper
- implanter la scie dans un environnement isolé des zones de passage.

Annexes

Art. L. 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Art. L. 4121-2 : L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux suivants :

- 1 Éviter les risques
- 2 Évaluer ceux qui ne peuvent être évités
- 3 Combattre les risques à la source
- 4 Adapter le travail à l'homme
- 5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7 Planifier la prévention
- 8 Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles
- 9 Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Art. L. 4121-3 : L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail... À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de sécurité des travailleurs.

Art. L. 4122-1 : Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes CEDEX 9

Téléphone : 02 99 26 61 42
drp.agro@carsat-bretagne.fr

www.carsat-bretagne.fr